

FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISES

POUR LES PERSONNES MORALES

N°	Pièces requises	Comment faire ?	Où le faire ?
1	Une photocopie de la pièce d'identité ou du passeport du ou des dirigeants de la société	Faire une copie du document	Secrétariat public par exemple
2	Une fiche de déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée par le ou les dirigeants	Remplir correctement le formulaire et le signer soi même	-Disponible au CEFORE -Disponible sur le site internet de la MEBF : www.me.bf
3	Un extrait de casier judiciaire (Bulletin N°3) de moins de 3 mois du ou des dirigeants	Rédiger une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance. Pour les étrangers ou les personnes nées à l'étranger rédiger une demande timbrée à 1000 F adressée au Greffier en Chef de la cours d'appel NB : casier judiciaire du pays d'origine accepté	Voir modèle de la demande au Palais de justice Voir modèle de la demande à la cours d'appel
4	Un exemplaire original des statuts de la société	Deux options : -Acte sous seing privé : établir et signer soi même les statuts - Acte authentique : Faire établir les statuts par un notaire	-Voir exemplaire sur le site internet de la MEBF : www.me.bf -Voir Notaire
5	Un exemplaire du Procès-Verbal de l'assemblée générale constitutive ;	Dresser le PV de l'assemblée générale constitutive de la société dûment signé par le président et le secrétaire de séance	-Voir exemplaire sur le site internet de la MEBF : www.me.bf -Voir Notaire
6	Un exemplaire de la déclaration de souscription et de versement du capital (DSV) et/ou la DRC à savoir la déclaration de régularité et de conformité	établir les dits documents soi même ou par un notaire	-Voir exemplaire sur le site internet de la MEBF : www.me.bf -Voir Notaire
7	Une attestation de dépôt de capital en banque au nom de la société (cas d'apport en numéraire)	Déposer la somme correspondant au montant du capital souscrit en banque ou dans tout autre établissement financier agréé et demander l'attestation de dépôt du capital social	- Banques -Réseaux de Caisses Populaires -Etablissements financiers agréés
8	Un contrat d'apport de biens en nature annexé des reçus des biens apportés (cas d'apport de biens en nature)	Etablir le contrat de bien en nature et le faire signé par chacune des partis	Voir exemplaire sur le site internet de la MEBF : www.me.bf
9	Un rapport d'évaluation des biens apportés si leur estimation dépasse 5 millions	Faire établir le rapport d'évaluation des biens par un commissaire aux apports	Voir commissaire aux apports
10	L'un des documents suivants au nom au nom de la société :		

FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISES

	-Un contrat de bail à usage commercial enregistré, -un titre foncier, -un Permis Urbain d'Habiter, -une attestation d'attribution de parcelle, -une facture d'eau ou d'électricité récente	Etablir un contrat de bail au nom de la société et le faire enregistrer au service des impôts ; Faire une photocopie du document.	Le service des impôts de rattachement de la société ; Secrétariat public.
11	Une fiche de localisation remplie avec les informations sur le local	Faire viser la fiche de localisation par le service des impôts	Voir exemplaire sur le site internet de la MEBF : www.me.bf
12	Quatre exemplaires du formulaire MO	Renseigner et signer les formulaires par le gérant de la société ou par le mandataire expressément désigné	-Voir exemplaire sur le site internet de la MEBF : www.me.bf pour la création de la SARL sous-seing ; ou -Voir Notaire
13	2 actes de dépôt au moins	Renseigner et signer les formulaires par le gérant de la société ou par le mandataire expressément désigné	-Voir exemplaire sur le site internet de la MEBF : www.me.bf ou -Voir Notaire

DOCUMENTS DELIVRES APRES LA CREATION DE L'ENTREPRISE

1	REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER (RCCM)
2	DECLARATION D'EXISTENCE FISCALE ET CERTIFICAT DE L'IDENTIFIANT FINANCIER UNIQUE (IFU)
3	NOTIFICATION EMPLOYEUR (CNSS)

- Les personnes ne pouvant pas établir leurs casiers judiciaires à Ouagadougou disposent de 75 jours pour l'apporter au CEFORE afin de compléter leur dossier ;
- La fiche d'information doit être dûment remplie et signée par le promoteur ;
- Pour les étrangers, il convient d'adresser une demande d'autorisation d'exercer le commerce au Ministre en charge du commerce comportant les éléments suivants : Une demande timbrée à 1 000 F, une copie des statuts de la société, une fiche de renseignement coûtant 1210F et timbrée à 20 000 F CFA. La demande est déposée à la Direction du Guichet Unique du commerce et des investissements, sise à la MEBF
- La Maison de l'Entreprise vous offre gratuitement deux formations : une formation sur la création d'entreprise et une formation sur le management de la nouvelle entreprise. Par ailleurs elle vous donne des facilités d'ouverture de comptes bancaires dans Ses locaux et aussi une annonce légale sur son site internet www.me.bf et sur le site www.sigu.gov.bf. Pour visualiser les annonces légales sur le site, allez à téléchargement et saisissez la dénomination sociale de votre entreprise.

Frais d'accomplissement des formalités de création d'entreprise : 47 500 F CFA + 3 000 FCFA pour la sécurisation du RCCM

Seuls les dossiers complets sont réceptionnés

Date de mise en circulation : 25/03/2020